



Donnons
au sang
*Le pouvoir
de soigner*

ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG

Décision n° N 2024-32

DECISION N° N 2024-32 DU 13 DECEMBRE 2024 PORTANT NOMINATION A L'ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG

Le président

Vu le code de la santé publique, notamment son article R. 1222-8,

Vu le décret du 4 décembre 2023 portant nomination du président de l'Etablissement français du sang,

DECIDE

Article 1^{er} – Madame Cécile FABRA est renouvelée dans ses fonctions de directrice adjointe de l'Etablissement de transfusion sanguine Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse à compter du 1^{er} janvier 2025 et jusqu'au 31 mars 2026.

Article 2 - La présente décision sera publiée sur le site internet de l'EFS et entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025.

Fait le 13 décembre 2024,

Frédéric PACOUD
Président de l'Etablissement français du sang